



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés :

MM. LE GAILLARD Didier (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE TOHIC Morgane.

Le Conseil Municipal a désigné M. David DENIS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

**Convention de reversement de la part communale de la taxe
d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités de la commune
de Moréac à Centre Morbihan Communauté**

(Délibération 2022_06_03_03)

M. Pascal ROSELIER, Maire, expose au conseil municipal que Centre Morbihan Communauté propose à la commune de Moréac de passer une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités de la commune de Moréac à Centre Morbihan Communauté.

Objet de la convention :

La commune de Moréac, membre de Centre Morbihan Communauté, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En application des dispositions de l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

En application des dispositions de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Périmètre concerné par l'application de la présente convention

La présente convention porte sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone du Barderff Nord,
- Zone du Barderff Sud,
- Zone du Bronut,
- Zone de Kerabuse,
- Zone de Keranna,
- Zone de Kerbethune
- Zone de Kerosette,
- Zone de Bourgneuf,
- Zone du Crouezo,
- Zone du Lannic,
- Zone de Porh Le Gal.

L'ensemble des autorisations d'occupation du sol délivrées à l'intérieur de ces zones sont concernées.

Taux de la part communale de la taxe d'aménagement reversé :

La commune s'engage à reverser à Centre Morbihan Communauté 100% du produit de taxe perçu par la commune (en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune) au titre des parcelles concernées par la présente convention.

Durée de la convention :

La convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et sera renouvelable tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention proposée et tout document relatif à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

